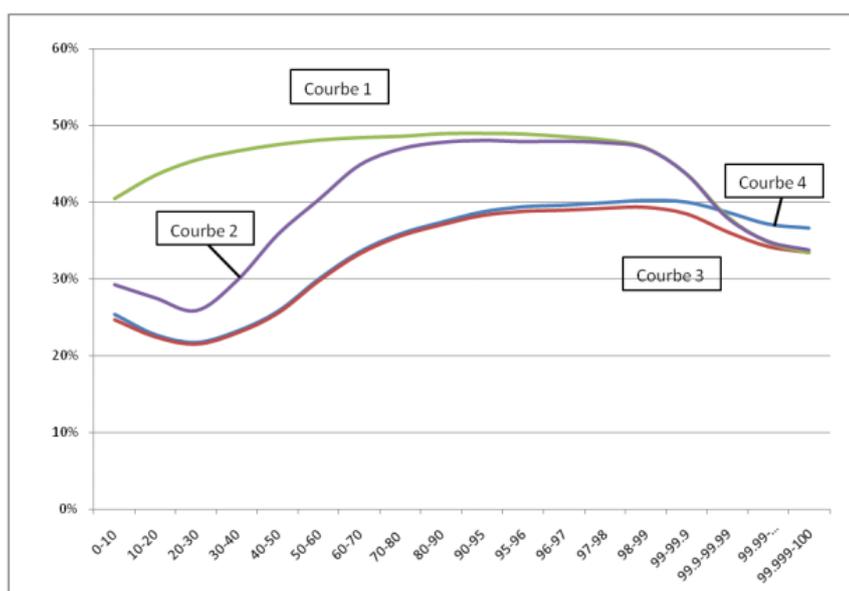


C. Landais, T. Piketty, E. Saez, *Pour une révolution fiscale*

Sur 150 pages, les auteurs décrivent la répartition des revenus et des patrimoines français, le système d'imposition, et proposent une réforme de ce système pour le rendre plus transparent, plus simple, et plus progressif. Le livre, les données utilisées et un simulateur de réforme complet sont disponibles en ligne sur le site revolution-fiscale.fr. Le principal intérêt du travail de ces chercheurs est précisément de fournir à chacun la possibilité d'étudier le système de près via ce site.

Le revenu national est défini comme le PNB moins la dépréciation du capital (de l'ordre de 14% du PNB), le revenu moyen en 2010 est ainsi de 2130€ mensuel (les auteurs retiennent le chiffre de 2775€ car ils divisent le RNB par le nombre d'adultes et non le nombre de français). Le patrimoine moyen net de dettes est de 140000€, mais les disparités sont fortes dans la répartition du patrimoine (plus que dans celle des revenus) : les 50% des adultes les plus pauvres détiennent 4% du patrimoine national (ils n'ont en réalité quasiment aucune épargne et aucun capital) tandis que les 10% les plus riches en détiennent 62% (avec une moyenne de 1,1.10⁶€) et les 1% les plus riches 24%. Le rapport patrimoine/revenu atteint ces temps-ci un niveau historiquement haut, proche de celui du début du XX^e siècle, le capital croissant plus vite que les prix. 75% des revenus sont des revenus du travail. Le taux de prélèvements obligatoires est de 49% (sans tenir compte des redistributions). Les auteurs présentent une courbe, la courbe 1 sur le graphique ci-dessous, donnant le taux d'imposition en fonction du revenu, pour mettre en évidence une régressivité du système d'imposition pour les plus fortunés. *Cette courbe a été contestée par d'autres chercheurs car elle ne porte que*

sur les adultes travaillant à temps plein. Si on prend en compte tous les adultes, on obtient la courbe 2. Si on prend en compte les revenus réels après redistribution du RSA, des minimas sociaux, etc., on obtient la courbe 3. Si, contrairement à ce qu'ont fait les auteurs, on n'inclut pas dans les revenus les bénéfices des entreprises non distribués on obtient la courbe 4 (les auteurs ont pris en compte les revenus fictifs parce qu'ils représentent quand même une hausse potentielle du capital des actionnaires, donc un revenu). Personnellement je trouve que si la courbe 4 est



moins choquante que la courbe 1, elle témoigne quand même d'une injustice dans les taux d'imposition : la régressivité pour les bas et pour les hauts revenus.

Il y a en France deux impôts sur le revenu : l'IRPP (Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques) progressif et déclaratif, récoltant 3% du RNB, et la CSG (Contribution Sociale Généralisée, dans laquelle les auteurs incluent la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale)) proportionnelle à 8% et prélevée à la source, créée en 1990 et récoltant 6% du RNB. L'IRPP inclut une politique familiale en le système de quotient familial et conjugal : les couples mariés ou pacsés constituent un unique foyer fiscal ayant deux parts plus une demi-part par enfant (à partir du troisième enfant, on compte une part par enfant). Pour calculer le taux dû, on divise le revenu du foyer par le nombre de parts, on applique le taux légal, et on remultiplie par le nombre de parts. Le quotient conjugal incite les femmes (ou les personnes qui gagnent moins que l'autre dans le couple) à ne pas travailler, puisqu'elles seraient fortement imposées si l'autre gagne beaucoup : ce système profite aux couples inégaux. Moins de 20% des revenus du capital se retrouvent dans la base de l'IRPP, 40% dans celle de la CSG (à comparer aux 95% des revenus du travail). Les autres impôts sont les impôts sur le capital (impôt sur les bénéfices des sociétés (IS, rapportant 4% du RNB), taxe foncière, impôt sur la fortune et droits de successions (TF + ISF + DMTG, 2%)), les impôts sur la consommation (TVA et autres, 13%), les cotisations sociales (cotisations maladie, famille formation, retraite et chômage, 23%). À cela il faut ajouter pléthore de règles, dérogations, plafonnements, niches fiscales, qui rendent le système illisible.

Les auteurs proposent la suppression de l'IRPP, de la CSG et de toutes les règles qui vont avec (quotient conjugal et familial, plafonnements, règles dérogatoires, etc.) au profit de la création d'un unique impôt sur le revenu, progressif, individuel, prélevé à la source (à ce sujet, je me pose une question technique : si Robert a en plus de son salaire un revenu foncier, ce ne peut être son employeur – qui paie le nouvel impôt sur les revenus de Robert – qui s'acquitte de l'impôt sur ce revenu foncier : comment cela se passe-t-il ?), sur la même assiette que la CSG. Pour préserver la politique familiale, les auteurs préconisent de supprimer toutes les allocations familiales (AF, CF, ARS, ASF, PAJE) pour les remplacer par un crédit d'impôt forfaitaire pour chaque enfant (avec éventuellement un montant plus élevé à partir du troisième enfant) de 90€ par parent. Fait plus anecdotique, les auteurs proposent de présenter les taux d'imposition effectifs plutôt que de présenter les taux marginaux.

Le nouvel impôt proposé par les auteurs est plus progressif pour plusieurs raisons : l'assiette est plus large pour les revenus du capital, les allocations familiales ne seront pas plus élevées pour les familles riches comme actuellement, les plus riches ne pourront plus profiter de toutes les niches fiscales existantes, l'individualisation. Dans les autres réformes qu'ils proposent, les auteurs augmentent encore cette progressivité grâce à la prise en compte des loyers fictifs et à l'établissement d'impôts aussi élevés pour les revenus du capital que pour les revenus du travail (qui concernent surtout les riches). Finalement, d'après les simulations reproductibles sur revolution-fiscale.fr, les 3% les plus riches paieraient plus

d'impôts après la réforme et les 97% autres en paieraient moins, les transferts équivalant à 1% du PNB.

Dans le même souci de simplicité et de justice, **les auteurs proposent de remplacer les différentes bourses et aides aux jeunes par un revenu jeune équivalent à un RSA à taux réduit, pour tous les jeunes entre 18 et 25 ans**, financé grâce au nouvel impôt sur le revenu et donc, grâce à une augmentation de l'imposition des plus riches. Les auteurs soulignent les qualités de l'ISF (notamment de considérer le capital net de dettes contrairement à la taxe foncière et de considérer les biens à leur valeur de marché). **Ils s'opposent au bouclier fiscal, aux niches et à la TVA sociale. Ils proposent une meilleure coopération entre les administrations afin de verser le RSA automatiquement aux ayant droits**, alors qu'actuellement la lourdeur des démarches administratives rebute la plupart des bénéficiaires potentiels. **Ils proposent une individualisation des transferts sociaux (qui ne seraient plus corrélés à la richesse du foyer fiscal) et une prise en compte des loyers fictifs** (comme ça s'est fait dans le passé et comme ça se fait dans certains pays) dans les revenus : un propriétaire non accédant ou quelqu'un qui se fait héberger gratuitement se verrait augmenter son revenu de la valeur du loyer fictif (dans la limite de 20% du revenu total pour épargner les propriétaires aux faibles revenus). **L'allocation logement serait remplacée par une allocation forfaitaire tenant uniquement compte de la zone d'habitation.**

À terme, les auteurs imaginent la suppression des cotisations sociales (représentant 23% du salaire brut) au profit d'une augmentation du salaire brut, donc une augmentation des recettes du nouvel impôt compensant exactement cette suppression. Le montant alloué aux caisses de retraite, de chômage et de santé serait garanti, et une éventuelle baisse des recettes impacterait uniquement le budget de l'État. Mais, craignant que les patrons ne répercutent pas entièrement la suppression des cotisations sur les salaires, et arguant qu'on ne peut pas décréter une hausse des salaires de 23% (*pourquoi ?*), **les auteurs proposent une réforme moins ambitieuse mais applicable dès maintenant.** En effet, comme pour le nouvel impôt sur les revenus, les auteurs accordent beaucoup d'importance à la facilité technique de la mise en œuvre de leurs propositions. **La Cotisation Patronale Généralisée remplacerait toutes les cotisations sociales (contribution retraite, chômage, santé, logement, formation, transport, etc.) et aurait comme assiette les revenus du capital des ménages (incluant les loyers fictifs).** *Je ne comprends pas bien : je croyais que cet impôt touchait les entreprises et non les ménages. Je ne vois pas la différence avec la suppression des cotisations sociales du coup, pour ce qui est de la répercussion de la réforme sur la hausse des salaires.* **Les auteurs pensent qu'il faut conserver pour l'instant les exonérations de charges « Fillon » sur les bas salaires. Enfin, les auteurs défendent l'instauration d'un impôt européen sur les bénéfices des sociétés.**

La phrase de conclusion est : « Et maintenant, place au débat ! Rendez-vous sur revolution-fiscale.fr »